

VILLE DE VILLENAVE D'ORNON

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mai 2008

L'an deux mille huit, le vingt sept Mai, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villenave d'Ornon convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PUJOL, pour la session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : MM. PUJOL, POIGNONEC, Mme GOUEDARD, M. GUICHEBAROU, Mme BOY, M. VERGé, Mmes LEMAIRE, DUPOUY, KAMMLER, MM. FLORIAN, FAYET, CARRé, Mmes LORIEUX, RODOLAUSSE, M. BOURHIS, Mme DUFOURMONT, MM. COUGET, RAYNAUD, Mmes DULUCQ, FRATTA, CARAVACA, M.KLEINHENTZ, Melle DAUBA, M. XAVIER, Melles ARROUAYS, LEGRIX, MM. PAILLART, POUYLLAU, BARBE, NOUGUES, Mmes PENICHON, RIALLAND, RICHARD

AVAIENT DONNE PROCURATION :

- M. DEBUC à M. GUICHEBAROU
- M. HUET à Mme BOY

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. COUGET

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2008 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMMUNICATION

Point d'étape sur le fonctionnement du CLD

DECISIONS MUNICIPALES

- a) Location fontaines à eau de source – Marché à procédure adaptée
- b) Marché fournitures scolaires et pédagogiques - Marché à procédure adaptée
- c) Installation de ventilations mécaniques - Marché à procédure adaptée
- d) Fourniture de combustible gaz et location de citernes – Centre de vacances le Cabrit - Marché à procédure adaptée
- e) Numérisation de façades - Marché à procédure adaptée
- f) Travaux d'abattage et d'élagage – Année 2008 - Marché à procédure adaptée
- g) Traitement des fissures – Maternelle Le Béquet – Marché à procédure adaptée
- h) Convention Prestation de service relative à la réalisation des travaux de propagande électorale
- i) Atelier en trois temps : lecture, inter activité, création physique et création sur support multimédia – 19 avril 2008 – Médiathèque d'Ornon
- j) Ateliers de musique assistée par ordinateur et ateliers d'éveil sonore pour enfants – 11 Juin 2008 – Médiathèque d'Ornon
- k) Espace musique – Animation percussions afro-cubaines pour enfants et concert – 24 Mai 2008 – Médiathèque d'Ornon
- l) Lectures théâtralisées – Thème : nouvelles de Anna Gavalda – Association Nougatine – 17 mai 2008 – Médiathèque d'Ornon
- m) Lectures théâtralisées – Thème : histoire de Noël – Association Nougatine – 13 décembre 2008 – Médiathèque d'Ornon

DELIBERATIONS

I – FINANCES

- 1 – Subvention exceptionnelle – Association P'tit Pomme – Autorisation
- 2 – Subvention exceptionnelle – Association Ecole des Jardins – Festi'danse – Autorisation
- 3 – Subvention exceptionnelle – Association familiale villenavaise – Concours national de danse – Autorisation
- 4 – Subvention exceptionnelle – Association Zouk Feeling & Association Bordeaux Latino Swing - Clôture de saison 12 juillet 2008 - Autorisation
- 5 – Subvention exceptionnelle – Association Club Subaquatique PAGURE – Autorisation
- 6 – Subvention exceptionnelle – Association Racing Club de Chambéry – Autorisation
- 7 – Subvention exceptionnelle – Association SAV LUTTE - Autorisation

- 8 – Subvention exceptionnelle – Office Municipal des Sports – Autorisation
- 9 – Subvention à l'association Cercle Culturel d'Aïkido – Autorisation
- 10 – Subvention à l'association Tennis Club Villenavais – Autorisation
- 11 – Subvention à l'association Twister Génération Villenavaise émergeant au C.E.D.R.E., au contrat enfance et jeunesse – Signature des conventions

- 12 – Attribution des subventions aux associations bénéficiaires des crédits de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) – Année 2008
- 13 – Attribution de subventions aux associations du secteur Politique de la ville – Exercice 2008
- 14 – Fonds de Solidarité pour le Logement – Convention participation financière – Année 2008
- 15 - Sortie Ecole Jean Macé à Hostens – Participation aux frais de transport – Subvention à l'association «Les Intrépides» - U.S.E.P. Jean Macé
- 16 – Construction d'une salle des fêtes – Avenant n° 1 à la mission de contrôle technique – Autorisation
- 17 – Salle des fêtes – Avenant n° 1 au marché de travaux – Autorisation
- 18 – Repas fin de saison – Retraités et pré-retraités – 26 juin 2008 – Fixation Tarif
- 19 – Ecole municipale de langues 2008/2009 – Fixation des tarifs
- 20 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- 21 – Stade Wangermez – Location emplacements publicitaires – Renouvellement convention avec la société CBS OUTDOOR
- 22 – Construction d'un bâtiment associatif AREA et agrandissement du restaurant groupe scolaire Michelet – Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre

II – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES

- 23 – Conseil d'administration des collèges de Chambéry et du Pont de la Maye – Désignation supplémentaire d'un représentant de la commune
- 24 – Conférence du bassin versant de l'Eau blanche – Désignation de deux délégués titulaires
- 25 – Désignation du représentant de la collectivité pour le tirage au sort des élus appelés à siéger au sein du conseil de discipline de recours de la Région Aquitaine

III – RESSOURCES HUMAINES

- 26 – Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

IV – DIVERS

- 27 – Partenariat sportif entre la ville de Villenave d'Ornon et l'association « La jeunesse Villenavaise » - Convention cadre – Autorisation
- 28 – Mise en souterrain des réseaux d'électrification chemin de Couhins – Demande d'aide financière au titre de l'article 8
- 29 – Validation du nouveau périmètre du site FR 7200688 «Bocage humide de Cadaujac et de Saint Médard d'Eyrans» défini au document d'objectifs (Natura 2000)
- 30 – Régularisation des alignements prescrits dans le cadre de permis de construire – Plan d'alignement chemin du Capitaine Gilles

V – QUESTIONS ORALES présentées par :

- le groupe communiste
- le groupe des Verts

COMMUNICATION présentée par M. RAYNAUD
Point d'étape sur le fonctionnement du CLD

DECISIONS MUNICIPALES

a) Location fontaines à eau de source – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire de la ville de VILLENAVE D'ORNON,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, prise pour l'application des articles susvisés,

Considérant qu'il convient de mettre en place dans les bâtiments communaux des fontaines à eau destinées à la distribution d'eau de source,

Considérant qu'à cette fin, la ville a lancé une consultation en publiant un avis de publicité sur son site Internet,

Considérant que sur les quatre offres reçues et au regard des critères de sélection énoncés dans le cahier des charges, la société EDEN est la mieux disante,

Vu les prix unitaires proposés par cette société dans le bordereaux de prix annexé à l'acte d'engagement,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché avec la société EDEN CHATEAUD'EAU (ZI de Canéjan, 13 rue Pierre Paul RIQUET, 33 CANEJAN pour une durée de un an (avec possibilité de le renouveler- durée maximum de deux ans) et aux conditions financières exposées ci-dessus.

Article 2 La dépense sera prélevée au budget communal 2008.

b) Marché fournitures scolaires et pédagogiques - Année 2008 – Procédure adaptée

Monsieur le Maire de la ville de Villenave d'Ornon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 prise pour l'application des articles susvisés,

Considérant que la Commune a lancé une consultation afin d'acquérir des fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles de la ville sous la forme d'un marché à bons de commande,

Au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, les entreprises suivantes ont été retenues :

LOTS	DESIGNATION	SOCIETES RETENUS	REMISE EN % sur le prix éditeur
1	Livres et manuels scolaires	Librairie MOLLAT	25 % manuels scolaires – 9 % hors manuels + livres bibliothèques et dictionnaires
2	Fournitures scolaires et pédagogiques	ROBERT/MAJUSCULE	Remise 13 %
3	Matériels éducatifs et de motricité/jeux	ROBERT/MAJUSCULE	13 % Robert – 5 % sous traitants

DECIDE :

Article 1 : de signer le marché avec les sociétés et aux conditions financières exposées ci-dessus.

Article 2 la dépense sera prélevée au budget communal 2008.

c) Installation de ventilations mécaniques - Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire de la ville de VILLENAVE D'ORNON,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, prise pour l'application des articles susvisés,

Considérant la nécessité d'installer une VMC dans les locaux de stockage chlore de la piscine municipale ainsi que dans les sanitaires du 1er étage de l'hôtel de ville,

Considérant qu'à cette fin, la ville a lancé une consultation en publiant un avis de publicité sur son site Internet,

Considérant que sur les trois offres déposées, celle de l'entreprise C.C.T.E est la mieux disante au regard des critères de sélection énoncés dans le cahier des charges,

Vu la proposition de cette entreprise pour un montant total de 6 189,22 € TTC

DECIDE :

Article 1^{er}: de signer le marché avec l'entreprise C.C.T.E (1 lieu dit Les Jeanonnie – 33 210 PREIGNAC) pour un montant de 6 189,22 € TTC.

Article 2 La dépense sera prélevée au budget communal 2008.

d) Fourniture de combustible gaz et location de citernes – Centre de vacances Le Cabrit – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire de la ville de VILLENAVE D'ORNON,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, prise pour l'application des articles susvisés,

Considérant la nécessité d'approvisionner en gaz et citernes le centre de vacances Le Cabrit à Luz Saint Sauveur,

Considérant qu'à cette fin, la ville a lancé une consultation en publiant un avis de publicité sur son site Internet et au BOAMP,

Considérant que sur les deux offres remises, celle de la société BUTAGAZ est la mieux disante au regard des critères de sélection énoncés dans le cahier des charges,

Vu les prix proposés par cette société dans l'annexe à l'acte d'engagement,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché avec la société BUTAGAZ (47-53 rue Raspail, 92 594 LEVALLOIS CEDEX) aux conditions financières exposées ci-dessus.

Article 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget de la Ville.

e) Numérisation de façades – Année 2008 – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire de la ville de VILLENAVE D'ORNON,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, prise pour l'application des articles susvisés,

Considérant que préalablement à tous travaux sur des bâtiments existants, il s'avère indispensable de créer une base de données informatisée du site et de ses bâtiments, permettant l'édition de documents graphiques ou informatiques pour les bureaux d'étude, maître d'œuvre, les entreprises de bâtiment et les sociétés de maintenance,

Considérant qu'à cette fin, la ville a lancé une consultation en publiant un avis de publicité sur son site Internet,

Considérant que seule la société ECARTIP a déposé une offre conforme au cahier des charges,

Vu la proposition de cette société pour un montant de 9 974,64 € TTC,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché avec la société ECARTIP (Agence Sud Ouest, 322 boulevard JJ.Bosc, 33 130 BEGLES) pour un montant de 9 974,64 € TTC.

Article 2 La dépense sera prélevée au budget communal 2008.

f) Travaux d'abattage et d'élagage – Année 2008 - Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire de la ville de VILLENAVE D'ORNON,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, prise pour l'application des articles susvisés,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'abattage et d'élagage sur différents sites de la commune au fur et à mesure des besoins,

Considérant qu'à cette fin, la ville a lancé une consultation en publiant un avis de publicité sur son site Internet et au

boamp,

Considérant que sur les deux offres déposées, celle de la société ELAQUITAINE est la mieux disante au regard des critères de sélection énoncés dans le cahier des charges,

Vu les prix unitaires proposés par cette société dans le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement,

DECIDE :

Article 1^{er}: de signer le marché à bon de commande avec la société ELAQUITAINE (ZA Bel Air – 42 ter route de Créon – 33 360 CENAC) pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de trois ans maximum et aux conditions financières indiquées ci-dessus,

Article 2 La dépense sera prélevée au budget communal.

g) Traitement des fissures – Maternelle Le Béquet - Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire de la ville de VILLENAVE D'ORNON,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, prise pour l'application des articles susvisés,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux pour le traitement des fissures localisées sur les façades du bâtiment de l'école maternelle du Béquet,

Considérant qu'à cette fin, la ville a lancé une consultation en publiant un avis de publicité sur son site Internet,

Considérant que sur les trois offres déposées, celle de la société SORREBA TECHNOLOGIE est la mieux disante au regard des critères de sélection énoncés dans le cahier des charges,

Vu la proposition de cette entreprise, pour un montant de 24 923,44 € TTC,

DECIDE :

Article 1^{er}: de signer le marché avec l'entreprise SORREBA TECHNOLOGIE (11 bis avenue Gustave Eiffel, 33 700 MERIGNAC) aux conditions financières indiquées ci-dessus,

Article 2 La dépense sera prélevée au budget communal 2008.

h) Convention prestation de service relative à la réalisation des travaux de propagande électorale

Monsieur le maire de la ville de Villenave d'Ornon,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, prise pour l'application des articles susvisés,

Considérant que la commission de propagande installée sur la commune de villenave d'ornon le 22 février 2008 a autorisé la mise sous pli de la propagande électorale,

Considérant que les coûts occasionnés par cette propagande sont pris en charge dans le cadre des dispositions de la loi organique du 2 août 2001 relative aux lois de finances,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer la convention avec la Préfecture de la Gironde qui a pour objet de confier à la commune, la prestation de service relative à la réalisation de libellé des enveloppes et des travaux de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote à l'occasion des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008.

Article 2 la dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 012 041 - Remunération du personnel communal La recette correspondante sera inscrite sur la ligne budgétaire 022 747 08 - Autres participations de l'Etat

i) Atelier en trois temps: lecture, inter activité, et création d'un diaporama sur support multimédia - 19 avril 2008 - Médiathèque d'Ornon

Monsieur le Maire de VILLENAVE D'ORNON

Vu l'article L. 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L. 2122.23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 prise pour l'application des articles susvisés,

Vu la proposition de l'association QUARK & PLUG-INS Mme Axelle DESAINT devra animer un atelier en trois temps : Lecture, Inter activité et Création physique.

Les enfants découvriront les livres d'un auteur de jeunesse autour de la création sur support multimédia. Cette intervention se déroulera le samedi 19 avril 2008 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.

Vu l'intérêt que représente cette manifestation dans le cadre des animations trimestrielles de la Médiathèque,

MONSIEUR LE MAIRE

DECIDE de signer le contrat d'animation avec l'association QUARK & PLUG-INS d'un montant de 734 €. TTC frais de déplacement compris.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal, au 011. 321.6228.

j) Ateliers de musique assistée par ordinateur et ateliers d'éveil sonore pour enfants - 11 juin 2008 - Médiathèque d'Ornon.

Monsieur le Maire de la ville de VILLENAVE D'ORNON,

VU l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L-2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 prise pour l'application des articles susvisés,

Considérant l'intérêt que représente cette manifestation proposée par l'association INIMATIC, représentée par Sylvain Stoppani qui animera le mercredi 11 juin 2008 de 10h00 à 13h00 1 atelier de musique assistée par ordinateur pour 8 personnes et de 14h00 à 17h00 2 ateliers d'éveil sonore pour enfant (+ de 6 ans) capacité d'accueil 2x12 personnes.

DECIDE de signer le contrat de prestation, pour un montant de 533,29 € TTC

DIT que la dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 011.321.6228.

k) Espace Musique Animation Percussions afro-cubaines pour enfants et concert – 24 mai 2008 – Médiathèque d'Ornon

Monsieur le Maire de la ville de VILLENAVE D'ORNON,

VU l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L-2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 prise pour l'application des articles susvisés,

VU la proposition du Groupe Malodj d'animer de 14h à 16h des ateliers Percussions pour les enfants et de présenter un concert de 18h à 19h30 le samedi 24 mai 2008.

VU l'intérêt que représente cette manifestation dans le cadre des animations trimestrielles de la Médiathèque, pour l'année 2008.

MONSIEUR LE MAIRE

DECIDE de signer avec Ermites Social Club, représentant le groupe MALODJ, le contrat de cession de droit et d'exploitation du spectacle pour un montant de 1150 euros.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal au 011.321.6228.

l) Lectures théâtralisées sur le thème : nouvelles de Anna Gavalda - Association Nougatine - 17 mai 2008 - Média thèque d'Ornon.

Monsieur le Maire de VILLENAVE D'ORNON

Vu l'article L. 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil Municipal la possibilité de

déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L. 2122.23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 prise pour l'application des articles susvisés,

Vu la proposition de l'association NOUGATINE, représentée par sa Présidente, Mme Bernadette Lauret Semin, de mettre en scène à la Médiathèque d'Ornon un spectacle sur le thème « nouvelles de Anna Gavalda » le 17 mai 2008 à 15h00.

Vu l'intérêt que représente cette animation dans le cadre des animations trimestrielles de la Médiathèque, pour l'année 2008.

MONSIEUR LE MAIRE

DECIDE de signer la convention d'animation, d'un montant de 300 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal, au 011. 321.6228.

m) Lectures théâtralisées sur le thème : histoire de Noël - Association Nougatine - 13 décembre 2008 - Médiathèque d'Ornon.

Monsieur le Maire de VILLENAVE D'ORNON

Vu l'article L. 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L. 2122.23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 prise pour l'application des articles susvisés,

Vu la proposition de l'association NOUGATINE, représentée par sa Présidente, Mme Bernadette Lauret Semin, de mettre en scène à la Médiathèque d'Ornon un spectacle sur le thème « Histoires de Noël » le 13 décembre 2008 à 15h00.

Vu l'intérêt que représente cette animation dans le cadre des animations trimestrielles de la Médiathèque, pour l'année 2008.

MONSIEUR LE MAIRE

DECIDE de signer la convention d'animation, d'un montant de 300 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal, au 011. 321.6228.

DELIBERATIONS

I – FINANCES

1 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION P'TIT POMME – AUTORISATION

Le Rapporteur expose :

VU la demande de dédommagement financier formulée par l'Association P'tit Pomme, consécutive au retard de livraison de la crèche «Jardin de Lise» mise à sa disposition, ainsi qu'à l'achèvement tardif des aménagements intérieurs,

CONSIDERANT que le manque à gagner, correspondant au taux de PSU (prestation de service unique) fixé par la Caisse d'Allocations Familiales et appliqué au nombre d'heures non effectuées, peut être évalué à 2 715,80 €,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir financièrement l'association,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est habilité à se retourner contre les entreprises à l'origine du retard de livraison afin de récupérer le montant du manque à gagner,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Association P'titPomme, à hauteur de 2 715,80 euros pour faire face au manque financier généré par le retard dans la livraison des travaux et des équipements,

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 6574 du budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION ECOLE DES JARDINS – FESTI'DANSE – AUTORISATION

Le Rapporteur expose :

Considérant que le 20 juin prochain, l'Association ECOLE DES JARDINS organisera en partenariat avec la Ville, le spectacle FESTI'DANSE qui se déroulera à Méliès,

Considérant que cet événement artistique induira pour l'association d'importants frais,

Considérant que l'ECOLE DES JARDINS tient une place importante dans le tissu associatif villenavais et qu'à ce titre il semble opportun de lui apporter un soutien financier pour l'organisation de cette soirée,

Considérant qu'il peut être envisagé de lui verser la somme de 1100 € au titre d'une aide exceptionnelle,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1100 € à l'ECOLE DES JARDINS dans le cadre de la soirée Festi'Danse.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 6574 du Budget Communal de l'Exercice 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION FAMILIALE VILLENAVAISE – CONCOURS NATIONAL DE DANSE - AUTORISATION

Le Rapporteur expose :

Considérant que l'Association Familiale Villenavaise fait participer 10 de ses élèves au concours national qui a lieu à Dijon (Côte d'Or),

Considérant que les frais d'organisation (transport, hébergement, restauration) seraient lourds à supporter par l'association et les familles,

Considérant que l'Association Familiale Villenavaise tient une place importante dans le tissu associatif villenavais et qu'à ce titre il semble opportun de lui apporter un soutien financier pour cet événement,

Considérant qu'il peut être envisagé de lui verser la somme de 1 000 € au titre d'une aide exceptionnelle,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'ASSOCIATION FAMILIALE VILLENAVAISE dans le cadre de la participation de 10 de ses élèves au concours national de danse de Dijon.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 6574 du Budget Communal de l'Exercice 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION ZOUK FEELING ET ASSOCIATION BORDEAUX LATINO SWING – CLOTURE DE SAISON – 12 JUILLET 2008 – AUTORISATION

Le Rapporteur expose :

Considérant qu'il est envisagé de clôturer la saison culturelle de la ville sur le thème de la salsa et du zouk, en organisant une soirée qui s'articulera entre cours de danse, animation culturelle et concert, le 12 juillet prochain dans le parc Sourreil,

Considérant que l'association Zouk Feeling prendra en charge le concert (orchestre et percussions) d'une partie de la soirée et l'association

Bordeaux latino Swing organisera les cours d'initiation ou de perfectionnement à la danse ainsi que l'animation musicale de l'autre partie de la soirée,

Considérant qu'il semble judicieux de verser une aide exceptionnelle de 1 000 € à l'association Zouk Feeling et de 400 € à l'association Bordeaux Latino Swing au titre de leur implication et pour l'organisation de l'évènement,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Zouk Feeling et de 400 € à l'association Bordeaux Latino Swing.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 6574 du budget communal de l'exercice 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION CLUB SUBAQUATIQUE PAGURE – AUTORISATION

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre des actions menées par différentes associations sportives locales, notre collectivité s'est engagée sur un partenariat financier.

Considérant la demande du Club Subaquatique PAGURE, en date du 28 mars 2008, il vous est proposé de lui attribuer une aide exceptionnelle pour l'organisation d'une sortie de l'école de plongée en milieu naturel à Hendaye le 14 juin 2008.

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle au club Subaquatique PAGURE, à la hauteur de 800 €.

DIT que le montant sera prélevé sur l'article 40-6574 du Budget supplémentaire 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION «RACING CLUB DE CHAMBERY» – AUTORISATION

Le Rapporteur expose :

Considérant que dans le cadre des actions menées par différentes associations sportives locales, notre collectivité s'est engagée sur un partenariat financier.

Considérant que l'association Racing Club de Chambéry fête, les 14 et 15 Juin 2008, au stade Brossolette, le 10^{ème} anniversaire du tournoi Benjamin, il vous est proposé de lui attribuer une aide exceptionnelle de 1 150 € pour participation aux frais d'organisation.

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 150 € au Racing Club de Chambéry pour participation aux frais d'organisation du 10^{ème} anniversaire du tournoi Benjamin.

DIT que le montant sera prélevé sur l'article 40-6574 du Budget Supplémentaire 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION «SAV LUTTE» – AUTORISATION

Le Rapporteur expose :

Considérant que dans le cadre des actions menées par différentes associations sportives locales, notre collectivité s'est engagée sur un partenariat financier,

Considérant que l'association SAV LUTTE organise les championnats de France -3^{ème} division par équipe de lutte qui se dérouleront du 4 au 8 juin 2008, au gymnase N. Paillou,

Considérant qu'il peut être envisagé de verser à cette association une aide de 400 € pour participation aux frais d'organisation de ces championnats,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association SAV LUTTE.

DIT que le montant sera prélevé sur l'article 40-6574 du Budget Supplémentaire 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – AUTORISATION

Le Rapporteur expose :

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 octroyant une subvention au Comité d'organisation de raids cyclo-pédestres (CORCP),

Vu le courrier en date du 16 Avril 2008 de l'Office Municipal des Sports demandant à la municipalité une aide dans le cadre des incendies de forêt du Portugal, notamment la région de Torres Vedras,

Considérant la participation du Raid Cyclo-Pédestre de Carvoeira à Saint Caprais, du 6 au 13 juillet 2008, pour la reforestation de ces territoires,

Considérant qu'une équipe représentante du tissu associatif Villenavais participe à cet événement,

Considérant que l'arrivée de ce raid se fera à Villenave d'Ornon le dimanche 13 juillet vers 18h, et sera suivie de festivités organisées par le comité de jumelage de Villenave d'Ornon et l'association bordelaise d'amitié Franco Portugaise,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, à hauteur de 2 000 € pour la participation de la ville aux frais d'organisation du Raid Cyclo-Pédestre de Carvoeira à St Caprais.

DIT que le montant sera prélevé sur l'article 40-6574 du Budget Supplémentaire 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE CERCLE CULTUREL D'AÏKIDO – AUTORISATION

Le Rapporteur expose :

Considérant que dans le cadre des actions menées par différentes associations sportives locales, notre collectivité s'est engagée sur un partenariat financier.

Considérant que lors de la séance du conseil municipal en date du 26 février 2008, l'assemblée a voté à l'unanimité les subventions aux associations sportives pour l'année 2008 pour un montant total de 188 930 €, dont 534 € pour le CERCLE CULTUREL D'AÏKIDO.

Considérant que la commission des sports en date du 15 février 2008 a statué sur une subvention d'un montant de 600 € pour l'année 2008 en faveur du CERCLE CULTUREL D'AÏKIDO, il vous est proposé de porter la subvention de cette association à 600 € pour l'année 2008.

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'un complément de subvention au CERCLE CULTUREL D'AÏKIDO d'un montant de 66 €.

DIT que le montant sera prélevé sur l'article 40-6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE TENNIS CLUB VILLENAVAIS - AUTORISATION

Le Rapporteur expose :

Considérant que dans le cadre des actions menées par différentes associations sportives locales, notre collectivité s'est engagée sur un partenariat financier.

Considérant que lors de la séance du conseil municipal en date du 26 février 2008, l'assemblée a voté à l'unanimité les subventions aux associations sportives pour l'année 2008 pour un montant total de 188 930 €, dont 3 500 € pour le TENNIS CLUB VILLENAVAIS.

Considérant que la commission des sports en date du 15 février 2008 a statué sur une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2008 en faveur du TENNIS CLUB VILLENAVAIS, il vous est proposé de porter la subvention de cette association à 4 000€ pour l'année 2008.

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'un complément de subvention au TENNIS CLUB VILLENAVAIS d'un montant de 500 €.

DIT que le montant sera prélevé sur l'article 40-6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION TWISTER GENERATION VILLENAVAISE EMERGEANT AU CEDRE, AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - SIGNATURE DES CONVENTIONS

Le Rapporteur expose :

Vu la signature de la convention en date du 20 décembre 2007 avec les partenaires du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative, représentés par la DRDJS au titre du CEDRE (Contrat d'Engagement Durable pour la Réussite Éducative),

Vu la signature de la convention en date du 20 décembre 2007 avec la CAF au titre du Contrat Enfance et Jeunesse,

Considérant que l'action de l'association citée ci-après est inscrite dans le CEDRE (Contrat d'Engagement Durable pour la Réussite Éducative) et dans le nouveau Contrat Enfance et Jeunesse 2007-2010,

Considérant que dans ce cadre, il convient d'établir entre la commune et l'association concernée une convention définissant les dispositions financières et contractuelles entre les parties sur l'année 2008,

Considérant que le montant de la subvention, soit 5 763 €, a été inscrit au BP 2008,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- ✓ signer avec l'association Twister Génération Villenavaise la convention et son annexe pour 2008 fixant la participation financière directe à 5 763 € et les avantages en nature fournis par la commune,
- ✓ verser à l'association le montant de cette subvention en une seule fois.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6574 du budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES DES CREDITS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) - ANNEE 2008

Le Rapporteur expose :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2007 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2008 relative à la signature de la convention financière entre l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des Chances pour l'année 2008,

Considérant que les projets présentés à l'ACSE participent au projet urbain de cohésion sociale dans le cadre du C.U.C.S.,

Après consultation de la liste des opérations et des montants retenus par le comité technique du 24 avril validé par l'Etat pour la commune de Villenave d'Ornon,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder les subventions de l'ACSE aux porteurs de projet dont le détail figure ci-après :

ALICE AQUITAINE - Atelier de création autour des mots	5.000 €
ALS – Actions d'animation du quartier de Sarcignan	3.000 €
CSF – Soutien à la parentalité	1.500 €
CSF – Sorties découvertes et culturelles	1.000 €
CSF – Activités des mercredis et vacances	1.500 €
CSF – Dynamic ados	1.000 €
CSF – Projet d'Insertion des femmes de Sarcignan	3.000 €
COIPAS – Accompagnement scolaire	4.000 €
RESEAU SANTE SOLIDARITE – permanences du R.S.S.	1.500 €
CENTRE SOCIOCULTUREL ESPACE ST EXUPERY – Réseau communal de la parentalité	4.000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL ESPACE ST EXUPERY – Projet de développement culturel et d'animation de la vie locale	5.000 €
TOTAL :	30 500 €

DIT que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR POLITIQUE DE LA VILLE – EXERCICE 2008

Le Rapporteur expose :

Vu le budget primitif pour l'exercice 2008, voté le 18 décembre 2007,

Considérant que les porteurs de projet cités ci-dessous participent aux actions de développement social urbain sur la ZRU,

Considérant que la Ville intervient en complément des partenaires financiers sollicités dans le cadre de la Politique de la Ville : Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, Région, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, Coordination régionale "Passeurs d'Images", dispositif "Ville-Vie-Vacances",

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder pour l'année 2008 les subventions dont le détail figure ci-après :

SECTEUR POLITIQUE DE LA VILLE

NOM	Montant 2008 en €
ALS – Animations de quartier	1.000
ALICE AQUITAINE - Atelier de création autour des mots et des histoires	4.000
C.S.F. – Soutien à la parentalité	1.000
C.S.F. – Activités des mercredis et vacances	500
C.S.F. – Sorties découvertes et culturelles	1.500
C.S.F. – Dynamic jeunes	1.000
Secours Populaire – Jardin ouvert, quartier fleuri	500
Secours Populaire – Livre et culture	1.000
AREA – After School – atelier audiovisuel	761
Les Petits Débrouillards – "Cités Débrouillardes"	2.000
TOTAL	13 261 €

DIT que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65.74

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE – ANNEE 2008

Le Rapporteur expose :

VU la loi 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement au Département,

VU la délibération du 21 décembre 2004 par laquelle l'Assemblée Départementale confie la gestion du Fonds de Solidarité Logement à un Groupement d'Intérêt Public,

CONSIDERANT la décision du Groupement d'Intérêt Public de maintenir les dotations annuelles des communes adhérentes à partir d'un critère d'abondement fixé à 0,42 € par habitant, soit pour la Commune de Villenave d'Ornon 11 545 €.

CONSIDERANT les aides accordés par le Fonds de Solidarité Logement en 2007 :

- 24 056,88 € d'aides au maintien dans le logement pour 33 ménages villenavais ;
- 18 198,34 € d'aides à l'accès à un logement pour 44 foyers sur Villenave d'Ornon dont 33 personnes habitant la commune lors de leur demande.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé entre le Groupement d'Intérêt Public/Fonds de Solidarité Logement et la Commune de Villenave d'Ornon,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2008.

PRECISE que la participation de la Ville convenue à la somme de 11 545,00 € sera prélevée sur le budget communal 2008 à l'article 65 «Participation au Fonds Solidarité Logement».

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - SORTIE ECOLE JEAN MACE A HOSTENS – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES INTREPIDES – U.S.E.P JEAN MACE

Le Rapporteur expose :

Vu le projet présenté par l'association «LES INTREPIDES» de l'école Jean MACE dont les deux classes de CM2, la classe de CM1 et une classe de CE2 ont participé au «P'tit tour à vélo» organisé par l'USEP 33 et la ligue de l'enseignement le lundi 19 mai 2008 à HOSTENS,

Considérant que cette sortie occasionne des frais conséquents pour l'école, notamment des frais de location de véhicules pour un montant de 970 €,

Considérant l'intérêt de ce projet pédagogique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et de la protection

de l'environnement,

Vu le budget prévisionnel de l'opération, il est proposé de verser à l'association USEP «LES INTREPIDES» de l'école Jean Macé, une aide exceptionnelle de 300 € pour couvrir une partie des frais engagés.

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTE une subvention d'une somme de 300 € à l'association USEP «LES INTREPIDES» de l'école Jean Macé.

DIT que la dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 025-6574 du budget primitif 2008 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES - AVENANT N° 1 A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - AUTORISATION

Le rapporteur expose :

Vu l'article L 2122-21 6°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles R 111.18 à R 111.19-12 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs, des maisons individuelles et des établissements recevant du public,

Vu la décision municipale en date du 30 janvier 2007, autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de contrôle technique pour le chantier « construction d'une salle des fêtes»,

Considérant qu'il convient d'ajouter une mission spécifique relative à la vérification de l'accessibilité de la construction aux personnes handicapées, au regard de la nouvelle réglementation (Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et arrêté du 22 Mars 2007) qui impose une mise aux normes impérative pour l'année 2015,

Vu la proposition de la société NORISKO CONSTRUCTION pour un montant de 2 400 € HT, soit 2 870,40 € TTC.

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la mission de contrôle technique avec la société NORISKO (Agence de Bordeaux, Parc Cadera Sud – 34 avenue Ariane, 33 700 MERIGNAC) aux conditions financières indiquées ci-dessus.

DIT que la dépense sera prélevée au Budget de la commune.

ADOPTE A LA MAJORITE
2 Abstentions (Mme RICHARD, M. NOUGUES)

17 - SALLE DES FETES - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION

Le rapporteur expose :

Vu l'article L 2122-21 6°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2006, autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant à l'appel d'offres ouvert lancé en vue de choisir l'entreprise chargée de la construction de la salle des fêtes,

Vu le marché signé avec l'entreprise GTBA le 5 juin 2007 et notifié le 8 juin 2007,

Considérant, qu'il est apparu nécessaire en cours de chantier d'adapter les équipements du bâtiment (scène, cuisine, sanitaires publics et alarme anti-intrusion), à savoir :

X	motorisation de deux perches et modification des perches.....	4 368,32 € HT
X	modification de l'escalier scénique.....	2 413,78 € HT
X	modification alarme anti-intrusion.....	1 103,95 € HT
X	fourniture et pose de 4 alimentations sèche mains.....	1 425,80 € HT
X	modification installation électrique scénique.....	32 589,17 € HT
X	modification électrique cuisines.....	5 371,73 € HT

Vu les devis présentés par l'entreprise GTBA, titulaire du marché, pour un coût de 47 272,75 € HT représentant 1,49 % du montant total du marché,

Entendu ce qui précède

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché «construction d'une salle des fêtes » pour un montant de 47 272,75 € HT, soit 56 538,21 € TTC. Le montant total du marché passe de 3 803 278,52 € HT à 3 859 816,73 € TTC.

DIT que la dépense sera prélevée au Budget de la commune.

ADOPTE A LA MAJORITE
2 Abstentions (Mme RICHARD, M. NOUGUES)

18 - REPAS FIN DE SAISON – RETRAITES ET PRE-RETRAITES – LE 26 JUIN 2008 – FIXATION TARIFS

Considérant que dans la planification des animations destinées aux retraités et pré-retraités, un repas de fin de saison a été programmé le 26 juin 2008 à LIBOURNE.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif relatif à ce repas pour les participants soit 45 € par personne, Ce prix comprend : le repas, l'animation et le transport.

Entendu ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accepter la planification de ce repas à LIBOURNE le 26 juin 2008 pour les retraités et pré-retraités et fixe le tarif individuel à 45 € par personne.

DIT que la recette correspondante sera enregistrée sur la ligne budgétaire 61 article 70688 du budget communal 2008 et les dépenses ligne budgétaire 61 article 6188.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19 -ECOLE MUNICIPALE DE LANGUES 2008/2009 – FIXATION DES TARIFS

Le Rapporteur expose :

Vu la délibération du 12 octobre 1992 par laquelle l'Assemblée Municipale décidait la création d'une Ecole Municipale de Langues,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/05/2007 fixant les tarifs de l'année 2007/2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement/Relations Internationales du 14 mai 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des participations demandées aux élèves pour la durée de la nouvelle année scolaire 2008/2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter comme suit le montant des participations annuelles des élèves :

Tarif villenavais	144 € (+3%) répartis comme suit : 129 € +15 € frais d'inscription
Tarif non villenavais	200 € (+3%) répartis comme suit : 185 € +15 € frais d'inscription
Tarif réduit (2 ^{ème} langue – familles)	98 € (+3%) répartis comme suit : 83 € +15 € frais d'inscription
Tarif stage linguistique	52 € (+3%) répartis comme suit : 37 € +15 € frais d'inscription

DIT que les recettes correspondantes seront enregistrées à la sous-fonction 04 Article 7067 du Budget Communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le rapporteur,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorisant l'attribution par les communes d'indemnités aux comptables du Trésor,

Considérant que le renouvellement du conseil municipal nécessite une nouvelle délibération de l'assemblée se prononçant sur l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.

Considérant que le Receveur percepteur de Villenave d'Ornon fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire telles que définies dans l'arrêté susvisé ; qu'à ce titre, il peut prétendre au versement d'une indemnité dite «de conseil»,

Considérant que l'attribution est nominative ; que l'assemblée doit se prononcer sur l'opportunité de lui verser cette indemnité ; qu'il y a lieu également de fixer le taux à appliquer dont les modalités de calcul s'établissent ainsi :

Le taux d'indemnité prévu par la réglementation est dégressif de 3 pour 1000 à 0,10 pour 1000 selon le barème joint. Ce taux s'applique sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

Après l'avis de la commission des finances réunie le 20 mai 2008 ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- D'accorder à Monsieur RODRIGUEZ Rémy, Receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

- De verser cette indemnité chaque année jusqu'au terme du mandat du Conseil Municipal.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011 – article 6225 du budget principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 – STADE WANGERMEZ – LOCATION EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES – RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA SOCIETE CBS OUTDOOR

Délibération retirée

22 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ASSOCIATIF AREA ET AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT GROUPE SCOLAIRE MICHELET - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le rapporteur expose :

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec la SARL d'architecture **GOURVELLEC** (44 rue Charles Monselet- 33 000 BORDEAUX), le 26 mars 2007, chargeant celui-ci de concevoir et de suivre les travaux d'agrandissement du restaurant du groupe scolaire Michelet et de construction d'un bâtiment pour l'association AREA,

Vu la loi n° 85 704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'œuvre publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application, qui imposent la passation d'avenants ultérieurs au contrat de maîtrise d'œuvre, il convient d'établir l'avenant à ce contrat déterminant le forfait de rémunération définitif à régler aux architectes,

Considérant que le montant des travaux, estimé à 720 000 € HT lors de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre, est passé à 886 967,98 € HT en phase A.P.D, suite à un changement de programme du maître d'ouvrage,

Considérant que l'augmentation du coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'A.P.D. a pour effet d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre de manière substantielle. Que cette augmentation est sans rapport avec la prestation qu'il a accordée à la ville jusqu'à la phase A.P.D. Qu'après négociation avec celui-ci, il a été convenu d'une réduction, par voie d'avenant, de son taux de rémunération qui a été fixé à 8,11% pour la mission de base. Que pour la mission OPC, le taux reste identique, soit 0,75%.

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 71 933,10 € HT pour la mission de base et à 6652,26 € HT pour la mission OPC.

DIT que le montant de la rémunération sera imputé au budget communal 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES

23 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DE CHAMBERY ET DU PONT DE LA MAYE – DESIGNATION SUPPLEMENTAIRE D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Vu la composition du conseil municipal nouvellement élu,

Vu les lois 663 du 22 juillet 1983 et 97 du 25 janvier 1985 relatives aux statuts et au mode de gestion des établissements publics d'enseignement secondaire fixant notamment la composition du Conseil d'Administration des collèges,

Vu la délibération en date du 25 mars 2008 désignant les deux représentants de la commune,

Considérant que par courrier en date du 14 avril 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux informe la commune qu'elle ne procéderait plus à la désignation de ses représentants aux conseils d'administrations des collèges et qu'elle laissait à cette dernière le soin de nommer ses trois représentants,

Considérant que Madame Nadine DULUCQ et Madame Patricia GOUEDARD ont été nommées le 25 Mars 2008, il convient de désigner un troisième représentant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE de nommer Monsieur GUICHEBAROU Jean Claude, en tant que représentant de la commune aux conseils d'administration des collèges de Chambéry et du Pont de la Maye.

ADOPTE A LA MAJORITE

7 Abstentions (M. PAILLART, Mme RICHARD, M. POUYLLAU)

Mme RIALLAND, M. BARBE, Mme PENICHON, M. NOUGUES)

24 - CONFERENCE DU BASSIN VERSANT DE L'EAU BLANCHE – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES

Vu la composition de la municipalité nouvellement élue,

Vu l'article L 5212-7 qui stipule : *«chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L 5211-7 »*,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués communaux titulaires à la Conférence du bassin versant de l'Eau Blanche,

Entendu ce qui précède,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DESIGNE :

- Monsieur FAYET Guy

- Monsieur KLEINHENTZ Marc

en qualité de délégués communaux titulaires.

ADOPTE A LA MAJORITE

7 Abstentions (M. PAILLART, Mme RICHARD, M. POUYLLAU
Mme RIALLAND, M. BARBE, Mme PENICHON, M. NOUGUES)

25 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR LE TIRAGE AU SORT DES ELUS APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION AQUITAINE

Vu l'article 18 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui sera appelé à figurer sur la liste à partir de laquelle s'effectuera le tirage au sort des représentants des communes de plus de 20 000 habitants, au sein du conseil de discipline de recours de la région Aquitaine,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Monsieur GUICHEBAROU Jean Claude comme représentant du Conseil Municipal de la Commune de Villenave d'Ornon pour figurer sur la liste à partir de laquelle seront tirés au sort les représentants des communes de plus de 20 000 habitants au sein du Conseil de discipline de recours de la région Aquitaine.

ADOPTE A LA MAJORITE

7 Abstentions (M. PAILLART, Mme RICHARD, M. POUYLLAU
Mme RIALLAND, M. BARBE, Mme PENICHON, M. NOUGUES)

III – RESSOURCES HUMAINES

26 - INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,

Vu l'article L-216-6 du Code du Travail,

Vu l'avis du CTP en date du 8 juin 2007,

Monsieur le Maire expose :

Le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en leur faveur.

Il indique, compte tenu du cycle du travail ainsi que des nécessités de service, qu'il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- d'un jour précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai)
- de la réduction du nombre de jours RTT

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Il convient de noter par ailleurs que la durée de travail passe de 1600 heures à 1607 heures par an soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Il précise enfin que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour que, préalablement à la décision du Conseil Municipal, il donne son avis sur les modalités d'application de cette journée de solidarité. Ce dernier a proposé de retenir à tous les agents une journée de RTT au titre de la Journée de Solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante, prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter d'office, pour tous les agents, une journée de RTT au titre de la Journée de Solidarité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV – DIVERS

27 - PARTENARIAT SPORTIF ENTRE LA VILLE DE VILLENAVE D'ORNON ET L'ASSOCIATION JEUNESSE VILLENAVAISE - CONVENTION CADRE – AUTORISATION

Le Rapporteur expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1),

Vu les dispositions énoncées dans l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001,

Vu les bilans et comptes de résultats de l'Association «La Jeunesse Villenavaise» pour l'année 2007 ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2008,

Considérant la participation de l'association «La Jeunesse Villenavaise» à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement son impact sur le développement du sport et l'image de la Ville, il est proposé la signature d'une convention de partenariat fixant les dispositions financières et relations contractuelles des deux parties.

Entendu ce qui précède

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat intervenant entre la Ville de Villenave d'Ornon et l'Association «La Jeunesse Villenavaise».

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 non participation au vote (M. POIGNONEC)

28 - MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION CHEMIN DE COUHINS – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE L'ARTICLE 8

Le Rapporteur expose :

Vu la convention d'adhésion de la ville au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) signée le 4 Août 1938,

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au titre de la programmation de voirie d'intérêt communautaire, la Communauté Urbaine de Bordeaux va réaliser l'aménagement du chemin de Couhins, de la rue des Menhirs jusqu'au chemin de Pauge,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Villenave d'Ornon envisage l'enfouissement des réseaux d'électrification en même temps que celui de son éclairage public et des réseaux de télécommunication,

Considérant que dans ce cadre, la commune sollicite auprès du SDEEG, l'aide financière au titre de l'article 8 : dissimulation des réseaux basse tension et haute tension,

Le coût prévisionnel est estimé à 124 002,45 € HT.

Le montant de l'aide est plafonné à 20 % du montant HT, soit 24 800,49 € HT.

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière au titre de l'article 8 dont le projet est ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

29 - VALIDATION DU NOUVEAU PERIMETRE DU SITE FR 7200688 « BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET DE SAINT MEDARD D'EYRANS » DEFINI AU DOCUMENT D'OBJECTIFS (NATURA 2000)

Le Rapporteur expose :

Vu la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992, dite directive «HABITATS»,

Vu l'article L 414-1 du Code de l'Environnement,

Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En date du 21 décembre 2001 Monsieur le Préfet de la Gironde, Préfet d'Aquitaine saisissait la commune de Villenave d'Ornon entres autres pour se prononcer sous un délai de deux mois sur la mise en place d'un site Natura 2000 définissant des zones de protection des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal saisi, délibérait le 12 février 2002 et adoptait, à une large majorité, une délibération émettant un avis défavorable, à partir de plusieurs considérants, au projet de périmètre tel qu'il était présenté.

Après plusieurs échanges de courriers avec Monsieur le Préfet, la DIREN, le Muséum d'Histoire Naturelle, le Ministère de l'environnement et autres intéressés à ce dossier, une demande de mise en place du DOCOB a été adressée à Monsieur le Préfet afin de faire avancer ce dossier et ce dès le mois de juin 2004. En l'absence de réponse, en décembre de la même année, nous propositions la candidature de la commune comme coordonnateur pour la mise en oeuvre de ce document. Une relance était envoyée en avril 2005 ; une réunion préparatoire pour examiner les modalités d'élaboration du DOCOB s'est tenue sous la Présidence de Monsieur le Préfet le 14 septembre 2005.

Le Comité de Pilotage a été constitué en novembre 2005, il comprend des représentants des collectivités territoriales concernées, des représentants socioprofessionnels et associatifs et des représentants de l'État et de ses établissements publics. La présidence du comité de pilotage a été confiée à l'unanimité à la Communauté de Communes de Montesquieu. Le comité de pilotage s'est réuni plusieurs fois, a déterminé la méthode de travail, fait réaliser le diagnostic écologique du périmètre initial et élaboré le document d'objectifs. Il a organisé trois réunions publiques d'information et de concertation au cours desquelles il a fait valider les différentes étapes ci-dessus développées.

Le DOCOB a été validé lors de la troisième réunion publique qui s'est tenue le 28 janvier 2008, après validation au comité de pilotage en date du 21 janvier 2008

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs le périmètre du site a été modifié pour prendre en compte les inventaires et diagnostics écologiques effectués. Ils ont permis les ajustements suivants :

- La suppression des zones urbanisées et dépourvues d'intérêts faunistique et floristique principalement au nord et à l'ouest du site,

- L'intégration des secteurs présentant des enjeux patrimoniaux sur Cadaujac, Isle Saint Georges, Beautiran (habitat du cuivré des marais et de prairies mésophiles) et Villenave d'Ornon (prairies, friches - boisements humides et mégaphorbiaies - plan d'eau, zone d'intérêt majeur pour l'avifaune et la cistude ; ces territoires sont situés le long de

l'Eau Blanche).

- Le maintien dans le périmètre de la plupart des cultures de maïs qui peuvent faire l'objet d'une reconversion en prairies ainsi que la zone dégradée à l'aval de la vallée de l'Eau Blanche (dépôts de ferrailles et de graviers) qui pourra faire l'objet d'une réhabilitation

Dans ces nouvelles limites, le site comporte 45% de prairies au lieu de 30% initialement et 20 % de boisements au lieu de 18% initialement. Par ailleurs il intègre toutes les stations d'espèces rares et protégées, ainsi que tous les secteurs occupés par des habitats naturels ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ce nouveau périmètre a reçu l'agrément des acteurs locaux.

Toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, c'est l'objet de la consultation lancée par la Préfecture de la Région Aquitaine.

Vu le nouveau projet de périmètre du site « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans » tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du documents d'objectifs validé le 21 janvier 2008,

Vu la carte au 1/25 000ème précisant ce nouveau périmètre,

Considérant que les inventaires et diagnostics écologiques menés dans le cadre du documents d'objectifs ont permis de :

- supprimer des zones urbanisées (surtout au nord et à l'ouest) et quelques secteurs de vignes en limite sud du site (Gutteronde) ,

- intégrer au périmètre du site, des secteurs présentant des enjeux patrimoniaux (prairies sur Cadaujac, Isle-St-Georges et Beautiran, prairies, friches de boisements humides et magaphorbiaies et plans d'eau sur Villenave d'Ornon),

- maintenir la plupart des cultures de maïs qui peuvent faire l'objet d'une reconversion en prairies ainsi que la zone dégradée à l'aval de la vallée de l'Eau Blanche (dépôts de ferrailles et de graviers sur le secteur Courréjean) qui peut faire l'objet d'une réhabilitation.

Considérant que dans ses nouvelles limites, le site comporte 45% de prairies, au lieu de 30% initialement et 20% de boisements, au lieu de 18% initialement,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable sur le nouveau périmètre du site «Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans» (site Natura 2000).

ADOPTE A LA MAJORITE
3 Abstentions (M. PAILLART, Mme RIALLAND, M. BARBE)
2 Contre (Mme RICHARD, M. NOUGUES)

30 - REGULARISATION DES ALIGNEMENTS PRESCRITS DANS LE CADRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - PLAN D'ALIGNEMENT CHEMIN DU CAPITAINE GILLES

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'alignement du chemin du Capitaine Gilles approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21/09/1990,

Vu les cessions prescrites dans le cadre des permis de construire et résumées dans le tableau ci-dessous,

CESSIONS PRESCRITES DANS LE CADRE DES PERMIS DE CONSTRUIRE CHEMIN DU CAPITAINE GILLES			
NOMS	N°du PC	SUPERFICIE TERRAIN	SUPERFICIE CESSION
MONS	05Z1018 22/03/05	1028 m ² AW 350 + AW 349	38 m ²
DULOU	04Z1139 14/04/04	956m ² AW 342	53 m ²
CHARRY	01Z1124 19/10/01	1181m ² AV 168	67 m ²
LAFFABRY	97Z1047	2180 m ²	136 m ²

	16/04/97 97Z1048 16/04/97	AZ 384	
FERNANDES	97Z1115 22/09/97	1375 m ² AZ 362 + AZ 365	21 m ²
LANNUZEL	95Z1061 22/06/95	1029 m ² AZ 364, AZ 361	129 m ²
MUST PROMOTION	08Z1001 9/04/2008	5870 m ² AV216, AV 217	38 m ²

Vu l'avis des services des Domaines en date 30/11/2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Environnement, Travaux Publics et Sécurité en date du 15/05/2008,

Vu le plan et extrait cadastraux,

Considérant que le plan d'alignement prescrit sur le Chemin Capitaine Gilles conduit à l'indemnisation des propriétaires concernés,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser l'ensemble des propriétaires sur une base équitable, en retenant la somme de 40 €/m²,

Entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à indemniser l'ensemble des propriétaires concernés sur la base de 40 €/m²,

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 820/678 prévue au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

V – QUESTION ORALES présentées par

- le Groupe Communiste :

Dans le cadre de l'accord de coopération développé au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux, quelle position avez-vous développé quant au positionnement de la commune de Villenave d'Ornon au sein de cette collectivité ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Quel peut être le positionnement de la commune de Villenave d'Ornon au sein de la CUB et notamment, si je comprends bien votre question, par rapport à l'accord de coopération communautaire ? J'ai eu la chance de participer aux discussions qui ont abouti à la mise en oeuvre de ce protocole dont je valide une très grande partie. J'ai été très attaché à certains points que je vais légèrement développer :

La non création d'une fiscalité additionnelle sur les ménages : vous le savez nous fonctionnons depuis 2001 dans une intercommunalité à Taxe Professionnel Unique. C'est à dire que toutes les recettes fiscales provenant de la TP sur le territoire alimentent les recettes communautaires, sachant qu'il existe un système de dotation de compensation qui maintient les équilibres d'origine, à savoir que les communes riches, celles qui avaient beaucoup d'entreprises continuent d'être riches elles perçoivent une dotation ; dans le sens inverse les pauvres restent pauvres s'ils ne trouvent pas un développement différencié, ils versent à la CUB une dotation.

La partie TFBâti économique et habitat la partie TF Non Bâti et la Taxe d'Habitation sont les recettes des communes. Une partie de toutes ces taxes, ne l'oublions pas, alimente les Conseils Régionaux et Conseils Généraux.

Il faut savoir que si la CUB rencontre des difficultés financières, elle peut à tout moment, vu l'encadrement sévère de l'évolution autorisée de la Taxe Professionnelle, créer ce que l'on appelle une Taxe additionnelle qui viendrait ainsi augmenter l'impôt local des ménages. A mon sens, cela n'est pas envisageable. Le contribuable local est suffisamment pressuré comme cela, il ne peut pas continuer à voir son pouvoir d'achat encore amputé par un impôt supplémentaire.

Etablissement Public Foncier Local : J'ai exposé mon extrême réticence à la création d'un tel établissement que certains nous présentent comme un outil indispensable pour conduire une politique foncière sur la CUB. Je n'ai pas cette vision pour ma part, point besoin encore d'un organisme supplémentaire où la dilution des responsabilités sera encore plus grande, il suffit de renforcer et de réorganiser le service foncier de la CUB. Si la CUB a des moyens financiers à mettre dans un organisme extérieur elle a au moins les mêmes pour son service interne.

En outre, là aussi même problème, un EPFL a le droit de lever l'impôt local par une taxe additionnelle. Vous connaissez ma position sur ce sujet, je viens de la réexprimer à l'instant, donc je ne peux concevoir un tel système.

Si nous avons besoin d'investir dans l'achat de terrains économiques et/ou d'habitat, faisons, si nous le souhaitons, un emprunt en direct. Pourquoi aller le faire par d'autres ? ce n'est pas très cohérent. Mais c'est la perpétuelle question :

pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

PLU : J'ai insisté sur le besoin urgent qu'il y avait de modifier et de réviser le Plan Local d'Urbanisme, chaque jour qui passe montre de nouvelles difficultés dans la mise en oeuvre du règlement. Il apparaît, à l'évidence, que des différences doivent exister entre les centres villes et les centres bourg, l'adaptation aux différents territoires doit être plus large, elle est inexistante à ce jour.

Logement : J'ai soutenu bien évidemment les objectifs du PLH en insistant sur le besoin impératif qui s'impose à nous de faire réaliser du logement social en accession à la propriété. En effet, on ne peut pas continuer à laisser partir au delà des frontières communautaires ceux qui veulent devenir propriétaires avec des revenus moyens. Si cela persiste, nous aurons dans les villes les anciens, ceux qui ont pu acheter un logement quand cela était plus facile par rapport aux revenus du foyer, les riches ou plus exactement ceux qui ont des salaires confortables aujourd'hui et qui peuvent encore supporter l'explosion inflationniste qu'on connu les logements anciens et neufs et enfin ceux qui logent dans des logements à loyer modéré, si tant est qu'ils le soient réellement.

A l'extrême nous pouvons nous attendre à terme, si nous ne faisons rien pour l'accession sociale à la propriété, à voir 2 catégories d'habitants dans nos villes, caricaturellement les riches et les pauvres. Les classes moyennes ayant été obligées de s'expatrier vers l'extérieur de l'agglomération.

Une exigence aussi paraît essentielle c'est la réalité de la mixité sociale au sein des opérations d'aménagement, celle que nous ne pouvons pas toujours obtenir du fait du comportement des sociétés HLM qui refusent catégoriquement d'être dans des systèmes de copropriété.

Investissements voiries et assainissements : J'ai défendu une remise à niveau tout d'abord de notre réseau EP sur le territoire communautaire, mais aussi, bien évidemment, pour notre ville de Villenave d'Ornon. En effet, nous ne pouvons plus attendre encore des années que la CUB décide de proposer un véritable budget à cette problématique Eaux Pluviales.

J'avais demandé en 1999, lorsque j'étais Vice Président dans ce domaine, la réalisation d'un schéma directeur Eaux Pluviales, celui-ci, après avoir été bloqué pendant de très nombreux mois pour ne pas dire années, a pu voir le jour. Les investissements à réaliser sont très lourds, très peu visibles, chacun oublie avec le temps ce qu'il a fallu investir pour lutter contre ces phénomènes, donc c'est un sujet difficilement porteur et encore plus difficilement porté par ceux qui ne sont pas concernés.

A l'heure actuel le schéma directeur est crédité de 3M€ par an ce qui est largement insuffisant pour faire face aux réalités qui représentent près d'une 100 M€ d'investissements nécessaires.

Comment y arriver ? En recentrant les financements communautaires sur les compétences de notre établissement public de coopération en priorité. Est-il normal par exemple que la CUB participe à hauteur de 160 M€ dans la construction de la ligne LGV Paris Bordeaux. C'est un dossier qui devrait être porté par l'État et la Région, il en est de même de l'élargissement de la rocade A630.

En ce qui concerne les voiries, il me semble normal d'atteindre à une remise à niveau de nos voiries communautaires afin qu'elles respectent, au mieux, les normes en vigueur, sans que cela conduise à des blocages incompréhensibles. Je m'explique, à ce jour si nous voulons faire des travaux sur une voirie, il nous est imposé par des principes jusqu'au boutiste deux trottoirs de 1,5m Chacun, 1 piste cyclable bidirectionnelle ou 2 pistes cyclables unidirectionnelles, une bande de roulement de 6m en moyenne soit une emprise totale hors stationnement d'environ 12 mètres minimum. Or force est de constater que de nombreuses voiries ne sont pas ainsi équipées et ne peuvent pas l'être sauf à engager des procédures longues et coûteuses d'alignement.

C'est ainsi, par exemple, que pour Clémenceau, les moyens financiers n'étant pas suffisant pour lancer ou retenir une opération lourde financièrement, nous nous retrouvons dans l'immobilisme le plus complet, car on nous refuse pour l'instant la création d'un trottoir de 1,4 mètre d'un seul côté de la voie. Ce trottoir pourtant permettrait à la majorité des piétons de circuler en toute sécurité le long de cette voie itinéraire. C'est trop facile comme solution, en fait puisque nous n'avons pas les moyens de tout faire en même temps nous ne faisons rien. Un tel comportement est aberrant, il conduit à laisser des piétons (enfants et adultes) à marcher en plein danger plutôt que de réaliser une opération sûrement pas parfaite mais qui permettrait de diminuer les risques. Voilà un exemple parmi tant d'autres.

Les déplacements : J'ai positionné bien évidemment la commune de Villenave d'Ornon comme intéressée par l'arrivée du tramway, surtout depuis que la CUB et notamment son Président a communiqué via la presse régionale pour annoncer des dates pour ce projet en fixant comme objectif l'horizon 2015. Ce que nous ignorions avant cette communication. Au contraire nous avons entendu dire que les financements de ces projets n'étant pas suffisants il faudrait sûrement être patient. Mais je suppose que le Président a obtenu des assurances suite au Grenelle de l'environnement pour se risquer à une telle annonce, pour nous c'est maintenant un objectif à tenir.

Dans ce cadre j'ai également abordé le Tram-train de la voie de ceinture, en effet la commune de Villenave d'Ornon pourrait être desservi par ce moyen de transports via la gare de triage d'Hourcade et la remise en service de la Gare du Bourg. Il me semble important de ne pas omettre cette possibilité.

Il est bien clair que nous nous situons dans la volonté exprimée de favoriser les déplacements doux et notamment piétons et cyclistes.

Dans le cadre des grandes infrastructures des déplacements et même si cela déplaît à certains j'ai insisté sur la problématique de l'augmentation du trafic poids-lourds sur les voiries interne à la commune mais aussi sur la rocade A630 qui traverse notre territoire. Une majeure partie de ce trafic autoroutier ne dessert pas directement l'agglomération, les poids lourds ne font que transiter par Bordeaux via Villenave d'Ornon. J'ai insisté sur le fait que nous devons être porteur d'une volonté de transport fret par le rail, sachant malgré tout que c'est une politique que nous ne maîtrisons pas. Là aussi le fret international, voir national doit pouvoir contourner l'agglomération. Pour autant et malgré les

engagements de la SNCF de multiplier à horizon 10 ans la quantité de fret transportée par le rail, l'augmentation prévisible de ce besoin de transport de marchandises aboutira à un quasi doublement du nombre de poids lourds dans le même temps.

Il ne peut être question de rester les bras croisés en espérant seulement que cela ne se réalisera pas. De plus pour l'instant je n'ai pas à connaissance que des décisions soient prises pour obliger sur le territoire national le déplacement des poids lourds sur les trains. Je ne vois pas d'ailleurs comment elles pourraient être prises sérieusement le réseau ferré n'étant pas suffisant pour supporter la charge de ce service. Enfin la politique de la SNCF de suppression des gares de triage ne peut en aucun cas diminuer le besoin en déplacement poids lourds dans notre pays.

Je défends comme hier le grand contournement ferroviaire et autoroutier de l'agglomération Bordelaise. Nous ne pouvons pas nous laisser asphyxier par la thrombose de la rocade qui est nécessaire aux déplacements des habitants de l'agglomération.

Voilà les différents éléments qui me paraissent importants de vous développer succinctement pour répondre à votre question. Comprenez que sur certains dossiers je garde mon entière liberté de parole, une majorité s'est décidée pour la signature de cet accord de coopération, mais chacun a pu exprimer ses soutiens, ses doutes et ses oppositions par rapport à certains dossiers et pourra lorsqu'ils viendront à l'ordre du jour du conseil s'exprimer comme il le voudront.

- le Groupe des Verts

Seulement deux mois après l'élection municipale, quelques semaines après votre élection au titre de vice président en charge du Tourisme et valorisation du Fleuve et de la Rivière (Plan Garonne) à la Communauté urbaine de Bordeaux, les habitants de notre commune, les élus que nous sommes découvrons votre projet pour l'aménagement du domaine de la Plantation devenu semble-t-il le domaine de Geneste.

Vous ne serez pas surpris que ce projet dont l'envergure dépasse assurément le seul secteur sud-est de notre commune, suscite de nombreuses interrogations tant sur la forme que sur le fond.

S'agissant de la méthode tout d'abord, le mardi 6 mai 2008, vous organisiez à destination des habitants du Bourg une réunion d'information à l'occasion de laquelle, le projet aurait été présenté par des représentants de deux sociétés qui en auraient la charge. Vous n'avez pas jugé utile d'informer les élus d'opposition de la tenue de cette réunion et assumez ce choix si l'on en croit l'article paru dans le journal Sud Ouest daté du mardi 13 mai 2008. Nous n'osons croire que vous ayez délibérément décidé d'ignorer les principes mêmes de la démocratie locale qui supposent entre autres, que les projets structurants d'une commune fassent l'objet d'une discussion en conseil municipal. Nous vous prions donc de bien vouloir nous indiquer la date à laquelle une réunion de ce conseil sera organisée, qui permettra, à l'issue d'une présentation précise des différents projets par leurs promoteurs, d'engager le débat indispensable.

Sans attendre, et s'agissant du fond, nous souhaiterions que vous puissiez nous présenter à l'occasion du conseil de ce jour, les grands axes du projet tels qu'ils ont été dévoilés à l'occasion de la réunion du 6 mai 2008 au Bourg.

Enfin nous vous prions de bien vouloir nous communiquer l'étude d'impact en matière d'environnement relative à ces projets.

Alors que les Villenavais, comme tous les Français, sont sensibles au respect de l'environnement, à la préservation de leur cadre de vie, à la lutte contre le réchauffement climatique, la responsabilité des «politiques» est démultipliée. Nous sommes dans une phase transitoire où la tentation pourrait être grande de justifier des aberrations écologiques, simplement en ajoutant les vocables «bio» ou «écolo» à des projets qui par nature ne le seront jamais, ou en proposant conjointement des constructions, des aménagements qui utilisent des énergies renouvelables et qui répondent à la haute qualité environnementale.

Les choix que nous faisons aujourd'hui engagent les générations futures, et nous sommes particulièrement attachés à cette responsabilité là. Sachez Monsieur le Maire que nous serons particulièrement vigilants aux choix que vous ferez pour notre commune.

Réponse de Monsieur le Maire :

En 2007 nous avons eu à connaître, via des déclarations d'intention d'aliéner, de la volonté du propriétaire du Domaine de la Plantation de procéder à la vente de son bien dans sa globalité restante. La valeur de vente des parcelles concernées avoisinait les 28 M€.

Ni la commune, ni la CUB n'ont émis le désir de préempter le bien. Pour la commune cela paraît évident, elle n'a pas les moyens financiers nécessaires à une telle acquisition. En ce qui concerne la CUB, les nombreux dossiers d'investissements existants l'oblige à faire des choix dans un contexte financier tendu et qui pourrait l'être encore plus si des structures de production comme Ford venait à disparaître du territoire. En outre, il faut se rendre compte que la puissance publique ne peut pas, malheureusement peut-être, tout faire.

Nous avons été approché vers la mi février dernier par le groupe Vizzion acquéreur des terrains précités pour une prise de contact. Le 3 avril suivant il venait nous présenter le contenu de leurs réflexions vis à vis de l'aménagement du secteur et une esquisse du projet envisagé par eux.

Après cette rencontre je leur ai demandé de bien vouloir présenter leur projet et les grandes orientations l'accompagnant aux habitants du Bourg de Villenave d'Ormon qui sont les premiers concernés par la réalisation de cet aménagement. Vous nous dites ne pas avoir reçu d'invitation à cette réunion et c'est vrai, mais j'ai pourtant vu un grand nombre de vos amis politiques présents à cette séance, je suppose qu'il n'ont pas dû omettre de vous inviter à y participer, si vous n'êtes pas venue c'est sûrement que vous aviez quelque chose de plus important à faire. J'ai noté par ailleurs la présence de nombreux élus de l'opposition et de la majorité ainsi que celle de Mr Dutil.

Je n'avais pas informé la presse locale de cette réunion qui était comme je vous l'ai dit plutôt réservée à la population du Bourg, mais c'était sans compter sur les appels téléphoniques de certains qui ont fait réagir notre correspondant local le surlendemain. Le titre de l'article paru le mardi 13 mai m'a tout à fait éclairé sur la position des opposants perpétuels à tout projet sur ce secteur et vous en faites partie. Heureusement, votre absence à la réunion publique, a réellement

permis, excusez-moi de vous le dire, un échange serein et constructif entre les représentants du groupe Vizzion, les habitants du secteur et la commune.

Le groupe Vizzion qui porte le projet n'avait, contrairement à ce que vous voulez faire croire, aucune obligation de communiquer sur celui-ci. Les personnes qui le représentent ont par contre accepté sans hésitation l'invitation que je leur ai faite pour venir informer les habitants de notre Bourg, sachant que c'était bien dans le cadre de la démocratie participative que s'est déroulée cette séance, elle n'avait aucun but politique et s'est tenue dans une ambiance d'échanges pacifiques et constructifs. Je me suis permis de leur demander l'autorisation de faire paraître leur présentation sur notre site internet, ce qu'ils ont également accepté. C'est chose faite depuis quelques jours.

Comme vous pouvez le constater il n'y a pas rétention d'information mais bien diffusion de l'information en amont de quelque dépôt de Permis de Lotir ou de Construire. Il faut bien le noter.

Ce dossier n'est pas nouveau !!! Nous en avons discuté de nombreuses fois au sein de ce conseil municipal et souvent en votre présence. C'est un dossier qui date, en fait, de 20 ans maintenant.

Ce domaine est destiné, comme vous le savez, à recevoir une zone de développement économique pour laquelle vous avez été à l'origine, avec vos amis, de nombreux recours, une zone d'habitat et un golf dont la superficie sert, également, de réservoir aux débordements éventuels de la Garonne.

La zone économique qui a pu commencer à se développer malgré vos actions de démolition à répétition se verra confortée, je rassure par là même, les élus communistes. Qu'ils sachent que pour nous, comme je l'ai toujours affirmé, l'emploi et la création de richesses sont essentiels pour l'avenir de notre territoire. La volonté du groupe Vizzion propriétaire des terrains est de permettre l'existence d'un certain nombre d'habitats dans la zone économique pour qu'il y ait toujours une vie dans ce quartier. Cela est possible par modification du zonage, sachant que pour nous il ne peut s'agir que d'une partie très faible de SHONE qui sera consacrée à ce type d'accueil. Je rappelle que le règlement actuel permet de positionner sur cette zone des bâtiments de 15 mètres de hauteur.

La zone d'habitat permet dans ce projet de développer la construction d'environ 380 logements. C'est largement inférieur aux 1500 logements qui étaient prévisibles avec le projet d'origine et que nous avons bloqué pendant près de 13 ans. Nous avons promis une modération dans l'occupation des sols nous avons tenu nos engagements. Pourtant pendant des années vous n'avez cessé de votre côté d'agiter l'épouvantail de la surdensification sur ce secteur. Mais la désinformation fait partie de votre façon de fonctionner et nous ne pourrions jamais vous guérir de cela, nous nous attendons donc au pire.

Bien évidemment le parc de logement comprendra les 20% de logements sociaux nécessaires à la mixité sociale. Les logements sont prévus dans le cadre de la construction d'une Bastide, type de construction que nous connaissons bien dans notre Gironde. Je ne décrirai pas la totalité du projet que vous avez pu observé sur notre site internet.

La partie centrale sera réservée à la construction d'un Golf, les engagements des promoteurs sont forts en ce sens pour le respect de l'environnement et nous serons extrêmement vigilants sur ce point. Je sais que pour vous aucun Golf n'est écologique nous nous attacherons à démonter le contraire. Une des contraintes supplémentaires que nous avons imposée est la réhabilitation de l'état des gravières qui sont aujourd'hui envahies par des herbiers consécutifs à l'eutrophisation et dont la qualité de l'eau est à améliorer sérieusement.

Des cheminements piétons et cyclistes seront prévus sur l'opération afin que chacun puisse profiter des bords de Garonne et de la traversée de cet espace naturel.

L'intégralité des dossiers nécessaires sera fournie et notamment les impacts en matière d'environnement. Ce sera d'autant plus facile que désormais nous connaissons scientifiquement ce territoire suite au diagnostic effectué dans le cadre du Document d'Objectifs Natura 2000. Des études complémentaires sur la loi sur l'eau seront également produites et viendront compléter celles déjà réalisées lors de la création de la plateforme multimodale d'Hourcade et qui avait permis la mise en oeuvre de solutions compensatoires au remblaiement de la totalité du site d'Hourcade et de la partie économique du domaine de la Plantation. C'était dans ce cadre que nous avons signé avec le propriétaire du domaine, la SNCF et la ville la convention tripartite qui permet la gestion de la zone d'expansion des crues du fleuve. Cette convention et les premières études loi sur l'eau serviront également au développement de la plateforme logistique d'Hourcade en liaison avec les services de la CUB, de l'État et RFF. A noter que sur les Villes qui longent la Garonne pour le moment, seule la Commune de Villenave d'Ornon a pris en compte, en fonction du projet global de développement de son territoire, la mise en oeuvre de solutions compensatoires. Nous sommes fiers de montrer l'exemple dans la prise en compte des risques naturels.

Ce projet se situe dans le Plan d'Aménagement d'Ensemble qui a été adopté par la Communauté Urbaine de Bordeaux l'an passé. Des équipements publics sont prévus dans ce cadre pour accueillir les populations nouvelles, écoles, crèches, bibliothèque, centre socioculturel, gymnase et terrain de grand jeux.

Vous trouverez j'en suis certain, un grand nombre d'arguties pour vous opposer encore une fois à ce développement local. Je crois pourtant que vous pourriez dépenser votre énergie à nous aider à supprimer les vrais nuisances de notre territoire, celles qui ne sont pas imaginaires, bien au contraire elles sont réelles, bien tangibles. Je citerai par exemple la présence de stockage de matériaux en zone rouge du PPRI sur le secteur de Courréjean, la pollution de nos fossés sur les bords du chemin de Marteau, les nuisances sonores et la pollution de l'air entraîné par la présence de l'usine de recyclage des matériaux ferreux sur ce même secteur, la pollution et les nuisances sonores entraînées par la circulation de centaines de Poids lourds sur le CD 108 ou la rocade A630, la lutte contre les inondations dues aux pluies d'orage sur plusieurs quartiers de notre ville. Voilà où il faudrait que vous soyez des soutiens de la politique municipale, mais, je sais cela n'est pas porteur, il vaut mieux toujours dénigrer à coups d'affirmations gratuites et surtout jamais démontrées, c'est la façon politicienne d'aborder les problèmes qui vous intéresse, alors continuez si cela vous satisfait. Heureusement pour moi, j'ai rencontré chez vos amis verts de vrais défenseurs de l'environnement, capables de travailler avec d'autres pour construire et qui ont dépassé le stade de la démolition perpétuelle et de la répétition

incessante d'affirmations infondées.

Soyez vigilants, c'est bien, mais arrêtez d'être aveuglés par vos ambitions personnelles, nous avons grâce à vous perdu de nombreux emplois et des richesses qui auraient pu servir nos habitants. J'ose espérer que vous cessiez ce travail de sape permanent pour devenir nous des bâtisseurs pour nos jeunes, nos moins jeunes et notre Ville.

